

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 50

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Caducité de subventions départementales (2001 et 2003) et régularisations techniques et financières

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.46**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Lors de ses séances du 29 mars 2013 et du 10 avril 2014, le Conseil Départemental a décidé de fixer les règles de la caducité des subventions d'investissement selon les modalités suivantes :

- Toute subvention d'investissement est réputée caduque et annulée si le projet ou l'opération subventionnée n'est pas réalisé dans son intégralité dans les 3 ans ou 4 ans selon le dispositif concerné,
- La caducité doit être prononcée par l'autorité ayant délibéré sur la subvention (Conseil Départemental ou Commission Permanente selon le cas), après relance auprès de la collectivité bénéficiaire.

Par ailleurs pour ce qui concerne l'aide aux communes, la caducité des subventions aux communes ou à leurs groupements est prononcée dans les conditions suivantes :

1°) Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet,

2°) Dans le cas où le projet a reçu un commencement d'exécution significatif, le délai de caducité peut être prolongé d'une année supplémentaire,

3°) En cas de retard motivé dans la production des justificatifs, la Présidente du Conseil Départemental (ou son délégué) peut octroyer un sursis supplémentaire, ce sursis étant limité à une année non renouvelable.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation,

- d'une part, la caducité de subventions départementales allouées par la Commission Permanente en 2001 et 2003,
- et d'autre part, la modification d'affectations votées par la Commission Permanente en 2002 et 2003.

1 - Caducité de subventions départementales

Conformément aux décisions susvisées, les communes et les groupements de communes ayant bénéficié de subventions au titre des dispositifs décrits ci-dessous et dont les projets n'ont pas été exécutés (ou en partie seulement), ont été systématiquement relancés :

- Aide aux travaux de proximité (2001)
- Aide aux équipements structurants (2003).

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux présentés en annexes, les propositions tendant à prononcer la caducité pour les communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou, après l'obtention d'un délai de prorogation, n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, soit un montant total de subventions de 433.481 €

Modification de l'annexe 2 du rapport et de la délibération de la Commission Permanente n° 105 en date du 25 mars 2016 relative à la caducité des subventions aux communes et à leurs groupements (2000 à 2013)

Suite à une erreur matérielle, le montant de la désaffectation figurant dans l'annexe 2 au rapport n° 105 de la Commission Permanente en date du 25 mars 2016 relative à la caducité des subventions aux communes et à leurs groupements (années 2000 à 2013) est arrêté à 313.889 € (au lieu de 317.393 €) pour l'autorisation de programme 2008-10429M (Travaux de Proximité 2008). Le nouveau montant affecté en M52 est quant à lui arrêté à 1.511.022 €

2 – Modification d'affectations votées par la Commission Permanente

Afin de permettre la clôture d'anciennes autorisations de programme lors d'une prochaine session budgétaire de l'assemblée départementale, il convient de procéder à la modification des affectations relatives aux dispositifs d'aides aux communes suivants :

Aide aux travaux de Proximité 2002

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
AP	2002 – 10429F	22.796.890,00 €	22.796.890,00 €	- 0,60 €
Détail nouvelle affectation OPERATION	1001684			
dont IB	912.9.130	13.444.798,40 €	13.444.798,40 €	
	204.71.20414	9.321.877,00 €	9.321.877,00 €	
	204.71.204142	30.214,60 €	30.214,60 €	- 0,60 €
Date de la Commission Permanente ayant voté une affectation : 30/01/2015 Délibération n° 99				

Fonds départemental de gestion durable des déchets non dangereux 2003

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
AP	2003 – 10433F	570.257 €	570.257 €	- 48.424 €
Détail nouvelle affectation OPERATION	1002837			
dont IB	204.72.20418	18.214 €	18.214 €	
	204.731.20414	503.619	503.619	
	204.72.204182	48.424 €	48.424€	- 48.424 €
Date de la Commission Permanente ayant voté une affectation : 01/10/2010 Délibération n° 220				

PROPOSITIONS

En cas de décision favorable, je vous serais obligée de bien vouloir annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité aura été prononcée, selon le détail indiqué en annexe 1 (Pages 1 à 2).

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- prononcer la caducité des subventions, au titre de différents dispositifs de 2001 et 2003, pour les communes ou groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, après obtention d'une prorogation de délai de réalisation,

- annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport, soit un montant total de 433.481 €.

- acter la modification du montant de la désaffectation à hauteur de 313.889 € pour l'AP 2008-10429M et du montant affecté en M52 à hauteur de 1.511.022 € figurant dans l'annexe 2 au rapport n° 105 de la Commission Permanente en date du 25 mars 2016 relative à la caducité des subventions aux communes et à leurs groupements (2000 à 2013).

- approuver les affectations et leurs modifications telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport et en annexe 2.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL